

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours Instagram La Grande Ecole du Numérique

Article 1 : Organisation

La Grande Ecole du Numérique ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 120 rue de Bercy 75012 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 130 022 890 00011, organise un concours gratuit du 16/05/2019 au 18/05/2019.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux apprenants de La Grande Ecole du Numérique (actuellement en formation ou ayant terminé leur formation) présents sur le salon VivaTechnology 2019 qui se déroule du 16 mai 2019 au 18 mai 2019.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Dates du concours

Du 16 mai 2019 9h00 au 18 mai 2019 23h59.

Article 4 : Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

a. Le participant doit se rendre sur le stand de La Grande Ecole du Numérique (GEN) lors du salon VivaTechnology 2019 pour récupérer son kit #GENIUS composé d'un t-shirt, un tote bag et une casquette aux couleurs de la GEN (dans la limite des stocks disponibles).

b. Le participant doit ensuite prendre une photo ou des photos sur le thème « Future is coming » sur le salon VivaTechnology en mettant au mieux la GEN en valeur.

c. Le participant doit poster la photo ou les photos sur son compte Instagram en utilisant les hashtags suivants : #vivagen2019 #grandeecoledunumerique #vivatech et suivre le compte @grandeecoledunumerique

Au maximum, le participant peut poster 3 photos.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Tout contenu soumis par le participant est sujet à modération. « L'organisatrice » s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu sans avoir à se justifier.

Article 5 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er prix : un drone d'une valeur de 300 €
- 2ème au 10ème prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 50 €
- 11ème au 15ème prix : une enceinte Bluetooth d'une valeur de 20 €
- 16ème au 20ème prix : un casque audio d'une valeur de 15 €

Une seule dotation pour une même personne physique.

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix public TTC (TVA 20%) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication, est susceptible de variation et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les 20 photos mettant le mieux en valeur la GEN et respectant le thème indiqué seront sélectionnées par un jury qui classera les photos du 1^{er} au 20^{ème} prix. Une seule photo par participant sera sélectionnée.

Le jury sera composé de :

- Samia Ghozlane, directrice de La Grande Ecole du Numérique
- Jean-Paul Bouteloup, directeur marketing PwC France
- Etienne Portais, co-fondateur de Maddyness

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par message privé via Instagram (avant le 31 mai 2019).

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants via Instagram.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le lot restera définitivement la propriété de « L'organisatrice ».

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser dans le cadre de la promotion de la présente opération, ainsi que d'une manière plus générale, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit (y compris sur Internet et les réseaux sociaux), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement est consultable sur le site internet de La Grande Ecole du Numérique : www.grandeecolenumerique.fr

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le règlement modifié par avenant(s), sera mis à jour sur le site internet de la Grande Ecole du Numérique, le cas échéant.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les photos soumises restent la propriété de leurs auteurs. Les participants cèdent, à titre gracieux, à « L'organisatrice », le droit d'utiliser les photos soumises pour tout usage et publication sur tout support en lien avec le concours et sa promotion. Les photos gagnantes pourront notamment être republiées sur le compte Instagram de La Grande Ecole du Numérique.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), virus, bug, problème technique ou autre cause hors du contrôle de « L'organisatrice » privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations

résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à « L'organisatrice », dont l'adresse figure à l'article 1, dans le mois suivant la date de fin du concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, sans restriction ni réserve.